

CHARTRE DES PRATIQUES, DEVOIRS ET ÉTHIQUES

des professionnels formé-e-s par Élodie Crepel

Les formations, explorations et outils partagés (notamment l'analyse des profils issus de l'approche Rocamora, des grilles d'observation de l'autisme ou des questionnaires d'Elaine Aron sur l'hypersensibilité) ne peuvent jamais être proposés sous forme de diagnostic et ne remplacent pas un rendez-vous avec un-e professionnel-le de santé. Ils ont pour but d'analyser le fonctionnement cognitif, émotionnel, relationnel et sensoriel de la personne afin de l'accompagner au quotidien.

Ces outils et sessions d'accompagnement ne permettent en aucun cas de diagnostiquer d'éventuels troubles du spectre autistique (TSA), des troubles DYS, des TDA(H), ni des pathologies psychiatriques. Ils ne sauraient se substituer aux méthodes de détection et bilans cliniques officiels (comme le WAIS, le WISC ou le WPPSI) et ne sauraient constituer un diagnostic officiel.

Nous employons ici le terme d'accompagnants pour définir le-la professionnelle formé.e à ces explorations et outils (coach, sophrologue, médiateur-trice, éducateur-trice, praticien en hypnose, psychopraticien, psychologue...).

Les accompagnant-e-s adhérent-e-s à cette charte et figurant dans l'annuaire d'Élodie Crépel s'engagent à exercer dans le respect strict du cadre fixé ici.

1. POSTURE PROFESSIONNELLE

Conscient de sa position, l'accompagnant-e s'interdit d'exercer tout abus d'influence ou d'entretenir tout lien de dépendance. L'accompagnant-e est attentif-ve au métier, aux usages, à la culture, au contexte et aux contraintes de la personne qu'il/elle accompagne. L'exploration s'exerce dans la synthèse des intérêts du client. L'exploration et la production d'un compte rendu écrit et/ou oral se font en adéquation avec la formation suivie et dispensée par Élodie Crépel : ces documents sont des grilles de lecture d'aide à l'accompagnement et ne doivent jamais être présentés comme des rapports de diagnostic.

L'accompagnant-e s'engage à respecter les propos de la personne, et s'interdit tous mécanismes de projections et/ou de transformation des dires de la personne accompagnée.

Ainsi, chaque professionnel-le s'engage à ne pas outrepasser ses compétences et son cadre professionnel afin de réorienter immédiatement vers le parcours de soin ou de diagnostic officiel si nécessaire.

Il/elle s'engage à pratiquer dans le respect des croyances de chacun (religieuses, politiques, philosophiques) et de l'intégrité de la personne (d'identité de genre, d'origines culturelles, de milieu social, d'orientation sexuelle...) afin de toujours être dans une posture neutre, inclusive et impartiale.

Cette préoccupation s'applique également lorsque l'accompagnant s'exprime en public :

- En s'interdisant toute pratique ou pression pouvant mettre en péril l'intégrité du client,
- En respectant scrupuleusement les règles de confidentialité.

2. ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS

a) Le/la professionnel-le

Chaque professionnel-le s'engage à respecter le cadre déontologique et éthique de sa propre profession en complément de cette charte.

Tout accompagnant-e doit informer la personne accompagnée de ses droits :

- De la méthode et des outils d'observation employés,
- Des conditions financières,
- De la confidentialité et/ou du secret professionnel,
- Du libre choix du praticien,
- De la durée moyenne de l'exploration et de ses modalités (avec ou sans compte rendu écrit, séance de restitution ou non, durée d'attente entre le rendez-vous et la restitution).

Ces informations doivent être exactes, transparentes et objectives. Toute prise de note doit rester confidentielle et ne saurait être restituée à un-e pair-e sans le consentement exprès de l'accompagné-e.

b) Engagements et responsabilités entre pair-es

Chaque professionnel s'engage à ne pas mettre en porte à faux ses pairs publiquement et avec des personnes accompagnées communes.

Élodie Crépel invite chaque professionnel à se joindre à des regroupements d'intervision entre pairs ainsi qu'à des sessions d'analyse de pratiques professionnelles. Les pair-es peuvent être sollicité-es lors d'intervision par exemple en tant que personnes ressources, au besoin d'écoute et d'échanges sur la pratique professionnelle.

c) Formation et Propriété Intellectuelle

Chaque professionnel s'engage à : se former régulièrement, se tenir informé-e sur l'évolution de son métier et de son champ de compétences et d'actions, et participer à des groupes de pairs et de réflexions d'amélioration.

En outre, chaque accompagnant-e s'engage à pouvoir justifier de sa formation, du bon usage de ses titres professionnels et à respecter le cadre inhérent à ces derniers. Par exemple, tout-es accompagnant-es utilisant le terme de psychologue doivent justifier des titres et diplômes requis par la loi de leur pays d'exercice (ex: Master 2 et numéro ADELI en France).

Si un professionnel souhaite à son tour être formateur, il s'engage à respecter la propriété intellectuelle et ne pas utiliser, copier ou diffuser le contenu, les grilles ou les supports de la formation d'Élodie Crépel sans son accord écrit préalable.

3. CONFIDENTIALITÉ - SECRET PROFESSIONNEL

Secret professionnel : Le-la professionnel-le s'engage à mener ses rendez-vous dans un lieu propice au respect de la confidentialité et de l'intimité de la personne (endroit clos, calme et dédié).

Le-la professionnel-le s'engage à respecter cette confidentialité et à ne rien dévoiler des situations de ses clients dans la sphère publique (réseaux sociaux, newsletter, blog, conférence, webinaire, etc.) sans l'accord écrit et exprès de la personne concernée.

4. EN CAS DE NON-RESPECT DE LA CHARTE

Si la personne accompagnée ou un-e professionnel-le pense constater un manquement à la présente charte (notamment l'utilisation des outils de la formation à des fins de diagnostics médicaux sauvages ou de dérives thérapeutiques), elle peut contacter Élodie Crépel.

Un groupe de pairs sera ainsi formé pour échanger sur la situation rapportée dans une visée d'analyse de pratiques. Dans le cas où l'accompagnant-e ne souhaite plus ou n'est plus en capacité de respecter cette charte, il sera alors procédé à son retrait immédiat de l'annuaire professionnel (site internet & Instagram).

LES SIGNATAIRES DE CETTE CHARTE : sont les professionnel-les inscrites dans l'annuaire d'Élodie Crépel (sur son site internet & instagram).

ANNEXE : CADRE DE COLLABORATION MUTUELLE

Lorsqu'une personne prend rendez-vous avec un-e professionnel-le signataire de cette charte, l'accompagnant et la personne accompagnée s'engagent mutuellement à :

- Implication : La personne accompagnée s'engage activement dans son processus de compréhension et d'évolution.
- Ponctualité : Le/la praticien-ne et la personne accompagnée s'engagent à respecter les heures et dates de rendez-vous.
- Assiduité : En cas d'empêchement, la personne accompagnée et le praticien s'engagent à prévenir à l'avance l'annulation ou le report de la séance, selon les modalités convenues ensemble.

Limite de responsabilité : Le-la praticien-ne est tenu à une obligation de moyens. Il/elle n'est pas tenu à une obligation de résultat.

La personne accompagnée est pleinement responsable de son travail et de toutes les conséquences sur elle-même. L'accompagnement étant un processus de développement personnel, relationnel et/ou professionnel, le client a la pleine responsabilité des décisions prises. En aucun cas, le praticien ne peut être tenu pour responsable des décisions professionnelles ou personnelles de la personne accompagnée pendant ou après la période de l'accompagnement.

Septembre 2023
Crepel Elodie